

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT - AVENANT N°6

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Celle-ci vise à la redynamisation du centre-ville par le développement d'un projet d'ensemble à multiples facettes : habitat, espace public, culture, commerce etc.

Dans ce cadre, le traitement de la mobilité et du stationnement est essentiel pour participer au renforcement de l'attractivité générale du centre-ville, comme souligné par ses acteurs, commerçants et habitants, notamment à l'occasion de l'atelier « Se déplacer à Mantes », le 15 juin dernier.

A cet égard et afin d'encourager, d'une part le stationnement vers les parkings souterrains et de fluidifier, d'autre part, la circulation de surface, il est envisagé d'instituer l'accès gratuit dans les parkings du Centre-Ville le samedi, sur une base de 3 heures, entre 8 et 18 heures.

Agir en ce sens nécessite, en corollaire, d'amender la convention de délégation de service public conclue le 4 février 2010 avec la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO Infra CGST en novembre 2015 qui, dans ce cadre assure la gestion du stationnement sur le territoire de la Commune.

De manière plus concrète et sur un plan formel, cela passe donc par la conclusion d'un avenant afin de traiter les conséquences financières de cette mesure qui induit de compenser la perte de recettes subie par le délégataire, au moyen d'une subvention d'exploitation d'un montant annuel de 70 000 €. TTC, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette mesure donnera lieu à un bilan, au terme du 1^{er} semestre 2020, aux fins de mesurer l'impact et les conséquences de celle-ci et d'ajuster autant que de besoin, y compris financièrement, son fonctionnement.

Enfin, dans la perspective de l'échéance du contrat de délégation en cours, fixée au 26 janvier 2021 et afin d'autoriser la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), compétente en matière de stationnement en ouvrage, à obtenir directement auprès du délégataire, toutes les informations utiles à cet égard, il serait ajouté aux moyen de cet avenant, les dispositions suivantes :

« Le délégataire transmettra à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise tout document administratif, technique et financier, issu du contrat et de sa gestion depuis son entrée en vigueur, ou à venir, sur simple demande de la collectivité dans les conditions identiques à celles stipulées dans le contrat.

Les réunions se dérouleront dans les conditions identiques à celles prévues au contrat, qu'elles soient à l'origine du délégataire, de la ville ou de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

A cet effet, le délégataire transmettra tous documents préparatoires demandés par la Ville ou par la Communauté Urbaine et devra tenir compte des questionnements et demandes émises par ces dernières lors des réunions ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent projet d'avenant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3135-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 18 décembre 2009, par laquelle la Ville a confié à la société VINCI PARK CGST l'exploitation de service public de stationnement hors et sur voirie,

Vu la délibération du 16 octobre 2019, approuvant le projet d'extension des modalités de gratuité des parkings Normandie, Cœur de Mantes et Hôtel de Ville pour l'ensemble des samedis,

Vu la convention de gestion signée avec la CU GPS&O,

Considérant les motifs qui fondent le projet d'avenant et les conséquences qui en sont issues,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°6,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société INDIGO Infra.

Le Maire

Raphaël COGNET